

## **Les droits de scolarité à l'université: « Juste part » ou « Lutte juste »?**

« La politique consiste en un effort tenace et énergique pour tarauder des planches de bois dur. Cet effort exige à la fois de la passion et du coup d'œil. Il est parfaitement exact de dire, et toute l'expérience historique le confirme, que l'on n'aurait jamais pu atteindre le possible si dans le monde on ne s'était pas toujours et sans cesse attaqué à l'impossible. » Weber, Max. (1919). 1963. *Le savant et le politique*. Collection 10-18. Paris : Union générale d'éditions, p. 185.

Depuis la mi-février, un nombre imposant d'associations étudiantes de cegeps et d'universités ont opté pour l'exercice de divers moyens de pression allant jusqu'à la grève. Les membres de ces associations réclament soit le gel des droits de scolarité, soit la gratuité scolaire.

Le Premier ministre, monsieur Jean Charest, la ministre de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, madame Line Beauchamp et le ministre des Finances, monsieur Raymond Bachand, font la sourde oreille à ces revendications estudiantines. Ils optent pour la ligne de la fermeté. Ils maintiennent que la hausse des droits de scolarité de 1625\$, prévue pour les cinq prochaines années (une hausse de 75%), correspond à la « juste part » que les étudiants doivent assumer dans le financement des universités. De plus, cette hausse annoncée apparaît à leurs yeux comme étant une mesure « équitable ». Dans l'édition du 2 avril 2012 du quotidien *Le Devoir*, François Desjardins nous apprend, à la une, que Jean Charest a déclaré que « L'avenir n'est pas dans les gels ».

Se pose donc ici une question : l'élimination des droits de scolarité à l'université est-elle une mesure réaliste ou non? C'est à cette interrogation que nous tenterons de répondre dans les lignes qui suivent en examinant, très succinctement, comment la question des droits de scolarité au Québec a été traitée au cours des cinquante dernières années et comment le gouvernement s'y prend, depuis 1988, pour financer les services publics.

### **Sur la question des droits de scolarité à l'université**

Lors des travaux de la Commission Parent, de nombreuses voix en faveur de la gratuité scolaire, à tous les niveaux d'enseignement, se sont fait entendre.

Partant du principe que « (l)a démocratisation véritable de l'enseignement suppose des mesures d'aide aussi bien que de gratuité » (p. 161) et constatant que « l'éducation est, tout comme la santé, un service social essentiel, indispensable pour l'individu comme pour la collectivité » (p. 162),

les commissaires ont recommandé :

« [...] qu'au niveau universitaire, bien que la gratuité scolaire soit souhaitable à long terme, les frais de scolarité soient maintenus. » (Source : *Rapport Parent : Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*. Tome 5, p. 198 et 199.)

Alors que les droits de scolarité à l'université ont été gelés au Québec pendant une période de vingt ans (de 1968 à 1988), ce qui était conforme à la recommandation citée ci-haut, à partir de 1989, ils se sont mis à augmenter.

De 1989 à 1995, la moyenne des droits de scolarité au Québec passe de 519\$ à 1703\$. Ceci représente une hausse spectaculaire de 228%. De 1995 à 2006 ils augmentent de 213 \$. En 2006-2007, la moyenne des droits de scolarité s'élève donc à 1916\$ (Source : *Indicateurs de l'éducation, Édition 2007*, MELS, 2007, p. 49).

En 2007, la ministre de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, madame Michèle Courchesne impose, pour une période de cinq ans, une augmentation récurrente de 100\$ par année. Les droits de scolarité passent alors en moyenne de 1916\$ à 2415\$. Une hausse d'un peu moins de 30% sur cinq ans. (Source : *Indicateurs de l'éducation, Édition 2011*, MELS. 2011, p. 47).

Dans son budget de 2011, le ministre des Finances, monsieur Raymond Bachand nous informe que les droits de scolarité augmenteront de 325\$ par année de 2012-2013 à 2017-2018 (1625\$ au total), pour être par la suite indexés. Si cette nouvelle hausse annoncée n'est pas annulée, les droits de scolarité auront augmenté, sur une période de dix ans (de 2007 à 2017) d'un montant additionnel de 2125\$.

## **Sur le financement des services publics**

Au cours des dernières années, les gouvernements qui se sont succédé à Québec ont érigé en véritable dogme l'idée que la baisse des impôts des contribuables ainsi que des entreprises est souhaitable, voire incontournable. À titre d'exemple, de 1988 à 1998, le nombre de paliers d'imposition au Québec a chuté de 16 à 3 (Source : IRIS, *Budget 2010 : comment financer les services publics?*, mars 2010, p. 6). Ce changement a surtout profité aux citoyens gagnant de hauts revenus.

Dans un document intitulé *Le point sur la situation économique et financière du Québec; Automne 2009*, à la page 91 on peut lire ce qui suit : « Les allègements fiscaux accordés depuis 2003 augmentent le revenu des ménages de 5,4 milliards de dollars en 2009. »

Concluons que le gouvernement du Québec a délibérément opté pour la réduction du fardeau fiscal du citoyen. Conséquence de ce choix: comme mode de financement de certains services publics, il privilégie de plus en plus la facturation à l'utilisateur.

Depuis 1989, le gouvernement du Québec a troqué la perspective de justice sociale et de solidarité qui a présidé aux vingt-cinq années précédentes pour une approche néo-libérale de plus en plus affirmée. La hausse des droits de scolarité à l'université n'est donc qu'un aspect d'un débat fondamental sur la société québécoise de l'avenir. C'est d'ailleurs ce qu'on peut lire dans le mouvement de grève des étudiants d'aujourd'hui, les citoyens de demain.

### **Sur le coût de l'élimination des droits de scolarité à l'université**

En 1960, la gratuité de l'université était souhaitable et atteignable. Depuis lors, on nous a convaincus qu'il s'agit d'une utopie. Pourtant, un bon nombre de pays d'Europe, la Scandinavie notamment, pratiquent cette utopie et avec succès. Ils ont compris que, l'éducation ne doit pas être uniquement envisagée comme un investissement personnel et individuel, il s'agit plutôt de la voie par laquelle une société tisse des liens entre les générations et prépare son avenir. Le financement de l'éducation est une responsabilité qui concerne la collectivité.

Selon les données même du ministère des Finances du Québec, la gratuité scolaire à l'université aurait coûté au gouvernement, en 2011-2012, un montant maximum additionnel de 750 millions \$ (Source : *Plan de financement des universités équitables et équilibrés*, tableau 6, p. 23) .

La gratuité à l'université n'a rien d'une utopie. C'était l'objectif visé « à long terme » par les membres de la Commission Parent. Il s'agit d'un choix de société, d'un choix politique pour être plus précis qui coûterait autour de 1% du budget du gouvernement du Québec. Compte tenu du montant en jeu, cet idéal peut être rapidement atteint. Pour rendre l'éducation supérieure accessible à celles et ceux qui ont les aptitudes pour la suivre, sans égard à leur origine sociale, le gouvernement n'a qu'à réintroduire un certain nombre des paliers d'imposition qu'il a abolis entre 1988 à 1998. Il obtiendrait, par le fait même, la somme requise pour répondre positivement aux revendications étudiantes.

### **Il faut s'attaquer à « l'impossible »...**

Les membres de la Commission Parent ont proposé, comme objectif, de mettre en place un système d'enseignement solide, répondant aux besoins

d'une société moderne. Ils ont proposé également de le rendre accessible à tous et à toutes selon les aptitudes et intérêts de chacun. Dans une société développée comme la nôtre, il est triste de devoir envisager le retour d'un système d'enseignement universitaire de plus en plus sélectif sur les plans économique et social.

Nous sommes dans une société du savoir. Dans ce contexte, la formation postsecondaire est l'assise du développement de la société et des individus qui la composent. L'accès aux études supérieures doit être posé, par les membres de la classe politique, comme un droit et non comme un privilège à tarifier. La lutte pour le gel des droits de scolarité et la lutte pour l'élimination de ces droits à l'université correspondent, l'une comme l'autre, à une « lutte juste ». Les droits de scolarité constituent en soi une mesure régressive. Seuls les étudiants en provenance de milieux aisés peuvent l'envisager. Pour les autres, ils assumeront difficilement les augmentations qu'on veut leur imposer.

C'est par une fiscalité progressive des contribuables et des entreprises que doit être financé dorénavant l'enseignement universitaire. Les montants recueillis par l'impôt, pour financer ce niveau d'enseignement, devront plutôt correspondre à la capacité de payer de chacun. Seule une éducation financée à même les impôts permettra de la rendre plus accessible. Mais pour y arriver, il faudra que le gouvernement ait le courage politique d'imposer une fiscalité juste et équitable.

Quarante-six ans après la publication du Rapport Parent, nous sommes d'avis que l'élimination des droits de scolarité doit être envisagée comme une mesure à instaurer non pas à « long terme » mais plutôt à « court terme ». Il ne s'agit plus d'un objectif inaccessible. Il s'agit plutôt, pour reprendre le mot de Max Weber cité en exergue, de quelque chose de « possible ».

**Yvan Perrier**

Professeur  
Science politique  
Cégep du Vieux Montréal

**Guy Rocher**

Professeur émérite  
Sociologie  
Université de Montréal